

RÈGLEMENT NUMÉRO 1846

**Règlement modifiant le règlement
numéro 1761 relatif à l'assainissement
des eaux usées de la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 16 décembre 2024, le règlement numéro 1761 intitulé : « Règlement relatif à l'assainissement des eaux usées de la Ville »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y ajouter une campagne d'échantillonnage pour les établissements caractérisés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1761

1.1 Le règlement numéro 1761 relatif à l'assainissement des eaux usées de la Ville est modifié par l'ajout, après l'article 25 du Chapitre 4 « Méthodes de contrôle et d'analyse », de l'article 25.1 libellé comme suit :

« ARTICLE 25.1 – CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE

Pour les établissements caractérisés, l'autorité compétente indiquera sur le permis la fréquence et les périodes d'échantillonnage requises pour les fins de contrôle. Cette fréquence sera d'un minimum de deux (2) fois par année.

Cette campagne d'échantillonnage sera aux frais du titulaire du permis et les coûts seront déterminés à la suite d'appels d'offres auprès de laboratoires accrédités et seront les mêmes pour tous les établissements caractérisés de la Ville de Bécancour. »

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-__.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 février 2026
Dépôt du projet de règlement	2 février 2026
Adoption du règlement	9 février 2026
Entrée en vigueur	